

## **DELIBERATION DD2025\_023**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

**LE 27 mars 2025**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **TAUX DES TAXES**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## TAUX DES TAXES

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'il** appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de certains impôts et taxes revenant au Grand Périgueux afin d'arrêter le produit fiscal nécessaire pour la réalisation du projet communautaire.

**Que** les précédentes lois de finances ont acté un certain nombre de baisses d'impositions, avec un effet significatif pour les finances du Grand Périgueux.

**Que** d'une part pour les particuliers la taxe d'habitation sur les résidences principales (10,2 M€) a été supprimée et compensée par un transfert de TVA. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste (THRS), depuis 2023 son taux peut-être majoré mais il est lié avec celui de la taxe foncière.

**Que** d'autre part pour les entreprises, dans le cadre de la diminution des impôts dits « de production », les établissements industriels ont vu leurs impôts fonciers diminuer de moitié. 425 entreprises ont ainsi bénéficié de 2,7 M€ de réductions d'impôts. Le Grand Périgueux a été compensé par des allocations. La part régionale de CVAE a été supprimée et 1813 entreprises du territoires ont bénéficié ainsi de 10 M€ de réductions fiscales. A compter de 2023, le Grand Périgueux ne perçoit plus la CVAE, compensée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA.

**Considérant que** le Conseil communautaire doit statuer sur les taux des impositions foncières : taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB), contribution foncière des entreprises (CFE) ainsi que sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

**Que** l'évolution de ces taux est liée. Ainsi, globalement, les taux de foncier non bâti et de taxe d'habitation ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière. Par ailleurs, le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières, constaté sur le territoire intercommunal.

**Que** depuis 2024, le législateur a prévu la possibilité d'augmenter de façon indépendante le taux de THRS, dans la limite de 5 %, lorsqu'il est inférieur à 75 % du taux moyen national. Le taux moyen national étant de 8,81 %, le Grand Périgueux ne peut prétendre au bénéfice de cette mesure (son taux est de 7,51 %, seuls ceux inférieurs à 6,61 % peuvent bénéficier de cette mesure).

**Que** s'agissant des taux de fiscalité directe locales (taxes foncières, d'habitation et CFE), l'évolution mécanique des bases, basée sur l'inflation, sera de 1,7 % (soit 290 000 €).

**Considérant que** de plus, le Conseil doit arrêter le produit de la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières (y compris CFE) et à la THRS. Il vise exclusivement le financement de l'aménagement de bassins hydrographiques, de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, de la défense contre les inondations et de la protection et la restauration des milieux aquatiques.

**Qu'enfin**, le Conseil doit statuer sur le taux du versement mobilité. Cette taxe est due par les contribuables employant plus de 11 salariés, qu'ils soient publics ou privés. Elle est

obligatoirement affectée à l'exercice de la compétence mobilité, CGCT, son taux est plafonné à 2 %.

**Que** les taux proposés s'inscrivent donc dans la trajectoire fiscale issue des orientations budgétaires votées le 20 février. Ainsi les taux et produits fiscaux prévisionnels sont :

	Taux 2024	Produit 2024*	Proposition taux 2025	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	4,74%	6 278 111	4,74%	6 400 000
Taxe sur le foncier non bâti	4,73%	100 350	4,73%	103 000
Surtaxe sur les locaux commerciaux vacants	20,30 puis 40%	34 623	20,30 puis 40%	35 000
Contribution foncière des entreprises	27,76%	9 573 311	27,76%	9 760 000
Taxe d'habitation	7,51%	1 037 109	7,51%	1 050 000
Taxe GEMAPI		534 569		550 000
Taxe sur les surfaces commerciales	1,20%	2 852 204	1,20%	2 900 000
Versement mobilité	1,60%	15 020 204	1,60%	15 300 000

\* : rôles supplémentaires inclus

**Qu'il** est rappelé au Conseil qu'au jour de la rédaction de la présente note les états des bases prévisionnelles ne sont pas encore notifiés, les éventuels écarts concernant le produit attendu donneront lieu à une modification ultérieure du budget.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de maintenir le taux de fiscalité directe locale suivants :
  - Taxe sur le foncier bâti : 4,74 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 4,73 %
  - Contribution foncière des entreprises : 27,76 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 7,51 %
- Décide de maintenir à 550 000 € le produit de la taxe GEMAPI ;
- Décide de maintenir le taux du versement mobilité à 1,60 %

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 08/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/04/2025	Périgueux, le 08/04/2025
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 